

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DE PRETTO à DAMMARIE LES LYS

## Description de l'établissement

---

Nom : DE PRETTO  
Adresse : LIEUDITS LES TERRES DOUCES ET LES ROLES  
Commune principale : DAMMARIE LES LYS (77152)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065000101

Ancien identifiant SIS : 77SIS11113

Description<sup>1</sup> : À partir de mars 1972, la société DE PRETTO a été autorisée à exploiter à ciel ouvert, une carrière de sables et graviers pour une durée de 5 ans. Cette installation classée pour la protection de l'environnement était autorisée par l'arrêté préfectoral n° 72 du 1er mars 1972. Les travaux de remise en état des sols auraient dû être terminés au plus tard un an après la fin de l'exploitation des matériaux.

Par différents arrêtés préfectoraux pris entre 1977 et 1983, des délais supplémentaires ont été accordés à l'exploitant, pour achever l'exploitation et les travaux de remise en état des sols.

N'ayant pas réalisé les travaux dans les délais accordés, par courrier en date du 24 août 1984, le Préfet a mis en demeure la société DE PRETTO, d'achever dans un délai de 4 mois les travaux de remise en état des sols qui lui avaient été imposés.

Compte tenu du remblaiement de la carrière en partie par des sables de fonderie, l'exploitant a transmis les résultats d'analyses réalisées sur le site. Ces résultats ont mis en évidence la présence des teneurs en cyanure de ces sables avec une concentration de 0,24 mg/kg de MS (Matières Sèches) et une concentration en phénols solubles de ces sables est de 0,5 mg/kg de MS. Ces concentrations étaient toutes inférieures au seuil de concentration pour les déchets non inertes : 100 mg/kg de MS pour cyanure et 1000 mg/kg de MS pour les phénols.

Au regard des résultats obtenus suite aux analyses effectuées, l'exploitant a procédé aux travaux de remise en état, d'évacuation des déchets dangereux et non dangereux, des ferrailles et au comblement de l'ancienne carrière.

Lors de la visite d'inspection du 30 septembre 1986, il a été constaté que les derniers amas de terre avaient été régalés. L'excavation résultant de l'exploitation a été entièrement comblée. Les travaux de remise en état ont été correctement réalisés.

Par arrêté préfectoral n°86 du 15 octobre 1986, le Préfet a pris acte de la déclaration de fin des travaux de la société DE PRETTO, pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers.

Observations: Les teneurs observées en cyanure sont supérieures à la valeur de Terres banalisables.

Documents associés<sup>2</sup> : Plan de localisation du site

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 25/01/2023

Enjeux et environnement : À partir de mars 1972, la société DE PRETTO a été autorisée à exploiter à ciel ouvert, une carrière de sables et graviers pour une durée de 5 ans. Cette installation classée pour la protection de l'environnement était autorisée par l'arrêté préfectoral n° 72 du 1er mars 1972. Les travaux de remise en état des sols auraient dû être terminés au plus tard un an après la fin de l'exploitation des matériaux.

Par différents arrêtés préfectoraux pris entre 1977 et 1983, des délais supplémentaires ont été accordés à l'exploitant, pour achever l'exploitation et les travaux de remise en état des sols.

N'ayant pas réalisé les travaux dans les délais accordés, par courrier en date du 24 août 1984, le Préfet a mis en demeure la société DE PRETTO, d'achever dans un délai de 4 mois les travaux de remise en état des sols qui lui avaient été imposés.

Compte tenu du remblaiement de la carrière en partie par des sables de fonderie, l'exploitant a transmis les résultats d'analyses réalisées sur le site. Ces résultats ont mis en évidence la présence des teneurs en cyanure de ces sables avec une concentration de 0,24 mg/kg de MS (Matières Sèches) et une concentration en phénols solubles de ces sables est de 0,5 mg/kg de MS. Ces concentrations étaient toutes inférieures au seuil de concentration pour les déchets non inertes : 100 mg/kg de MS pour cyanure et 1000 mg/kg de MS pour les phénols.

Au regard des résultats obtenus suite aux analyses effectuées, l'exploitant a procédé aux travaux de remise en état, d'évacuation des déchets dangereux et non dangereux, des ferrailles et au comblement de l'ancienne carrière.

Lors de la visite d'inspection du 30 septembre 1986, il a été constaté que les derniers amas de terre avaient été régalés. L'excavation résultant de l'exploitation a été entièrement comblée. Les travaux de remise en état ont été correctement réalisés.

Par arrêté préfectoral n°86 du 15 octobre 1986, le Préfet a pris acte de la déclaration de fin des travaux de la société DE PRETTO, pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers.

Observations: Les teneurs observées en cyanure sont supérieures à la valeur de Terres banalisables.

Description<sup>3</sup> :

À partir de mars 1972, la société DE PRETTO a été autorisée à exploiter à ciel ouvert, une carrière de sables et graviers pour une durée de 5 ans. Cette installation classée pour la protection de l'environnement était autorisée par l'arrêté préfectoral n° 72 du 1er mars 1972. Les

travaux de remise en état des sols auraient dû être terminés au plus tard un an après la fin de l'exploitation des matériaux.

Par différents arrêtés préfectoraux pris entre 1977 et 1983, des délais supplémentaires ont été accordés à l'exploitant, pour achever l'exploitation et les travaux de remise en état des sols.

N'ayant pas réalisé les travaux dans les délais accordés, par courrier en date du 24 août 1984, le Préfet a mis en demeure la société DE PRETTO, d'achever dans un délai de 4 mois les travaux de remise en état des sols qui lui avaient été imposés.

Compte tenu du remblaiement de la carrière en partie par des sables de fonderie, l'exploitant a transmis les résultats d'analyses réalisées sur le site. Ces résultats ont mis en évidence la présence des teneurs en cyanure de ces sables avec une concentration de 0,24 mg/kg de MS (Matières Sèches) et une concentration en phénols solubles de ces sables est de 0,5 mg/kg de MS. Ces concentrations étaient toutes inférieures au seuil de concentration pour les déchets non inertes : 100 mg/kg de MS pour cyanure et 1000 mg/kg de MS pour les phénols.

Au regard des résultats obtenus suite aux analyses effectuées, l'exploitant a procédé aux travaux de remise en état, d'évacuation des déchets dangereux et non dangereux, des ferrailles et au comblement de l'ancienne carrière.

Lors de la visite d'inspection du 30 septembre 1986, il a été constaté que les derniers amas de terre avaient été régalez. L'excavation résultant de l'exploitation a été entièrement comblée. Les travaux de remise en état ont été correctement réalisés.

Par arrêté préfectoral n°86 du 15 octobre 1986, le Préfet a pris acte de la déclaration de fin des travaux de la société DE PRETTO, pour l'exploitation de la carrière de sables et graviers.

Observations: Les teneurs observées en cyanure sont supérieures à la valeur de Terres banalisables.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

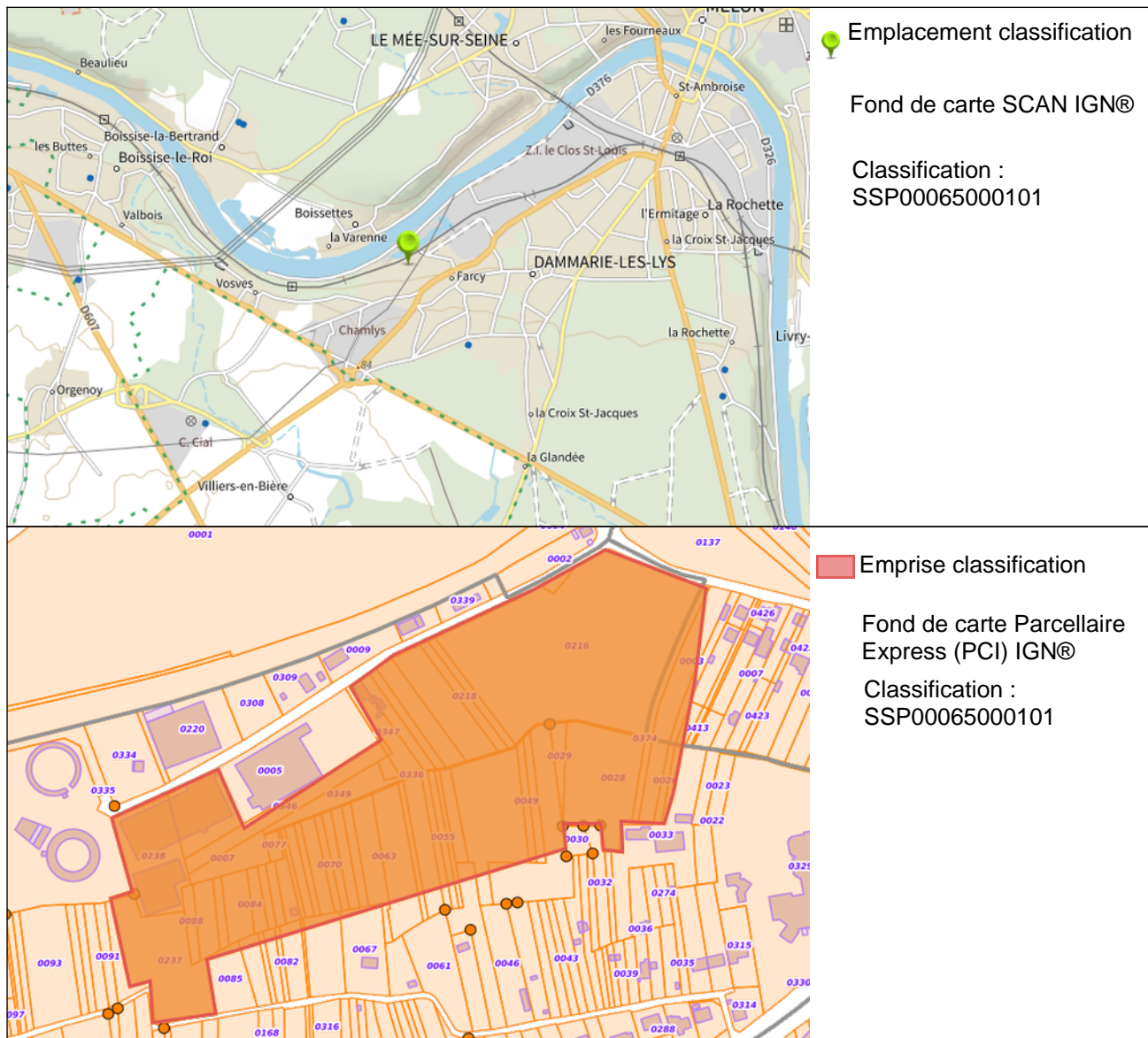
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DAMMARIE LES LYS	1	AH	1	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	6	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	7	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	8	77

DAMMARIE LES LYS	1	AH	11	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	12	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	13	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	14	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	17	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	25	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	26	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	27	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	28	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	29	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	48	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	49	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	50	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	51	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	52	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	54	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	55	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	56	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	57	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	59	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	60	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	63	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	64	77

DAMMARIE LES LYS	1	AH	65	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	66	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	67	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	68	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	69	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	70	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	71	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	72	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	73	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	75	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	76	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	77	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	78	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	79	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	80	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	82	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	84	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	85	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	86	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	87	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	88	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	209	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	216	77

DAMMARIE LES LYS	1	AH	217	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	218	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	237	77
DAMMARIE LES LYS	1	AH	238	77
DAMMARIE LES LYS	1	AK	1	77
DAMMARIE LES LYS	1	AK	2	77
DAMMARIE LES LYS	1	AK	3	77
DAMMARIE LES LYS	1	AK	406	77

## Plans cartographiques :



Coordonnées du centroide  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 671667.1628301081, Lat. : 6824041.461210096

Superficie estimée :

66526 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.